



Règlement intérieur de Pyla Surf School

Art. 1 : Inscription

Toute inscription à l'école de surf se fera à partir du formulaire d'inscription papier ou en ligne qui devra être dûment complété par les représentants légaux s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure. Toute inscription devra être accompagnée d'un acompte de 30% minimum du montant total de la prestation pour être validée. Le solde du règlement est à effectuer le premier jour de cours, par les moyens mentionnés. Toute annulation intervenant dans les 15 jours précédant la date retenue entraînera l'encaissement des arrhes. L'inscription à nos cours et/ou stages entraîne l'acceptation du présent règlement ainsi que l'acceptation de l'ensemble des risques liés aux activités. Tuteurs légaux ou participants, déchargent ainsi Pyla Surf School de toutes responsabilités en cas d'accident. La validation des devis et bons de commandes, pour les groupes, avec paiement de la totalité ou d'un acompte de 30% vaut également inscription.

Art. 2 : Annulation des cours

Les cours collectifs ne peuvent avoir lieu que s'il y a un minimum de 3 participants. En deçà, le cours est considéré comme un cours individuel avec un tarif différent.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (manque de vagues, mer trop agitée, orage ou pollution) les cours qui ne pourront pas être effectués dans le cadre du forfait souscrit seront :

- remplacés par des activités de substitution : bodysurf, bodyboard, stand-up paddle, rame, jeux de plage, étirements et échauffements spécifiques au surf, cours théoriques (analyse vidéo, météo, biomécanique etc.
- ou reportés à une date ultérieure.

Les cours non effectués du fait du participant ne seront pas remboursés. Un cours ou stage réservé est dû. Un stage commencé et interrompu est dû. Il ne pourra être remboursé ou resté impayé sous réserve de mise en demeure et poursuite judiciaire. En cas de non-paiement, la somme sera majorée des intérêts au taux légal dus en vertu de l'article 1153 du Code civil.

Art. 3 : Responsabilité de la structure

Les participants seront pris en charge par le ou les moniteur(s) dès le début de leurs cours. Ils seront à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux à l'heure de fin de leurs cours. Avant de laisser leurs enfants à l'école de surf, les parents devront s'assurer que la prestation prévue a bien lieu. La responsabilité civile de l'école concernant ses participants, cesse en dehors des heures de cours.

Il est déconseillé aux participants d'emmener des objets de valeur sur la plage. L'école de surf décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets.

Art. 4 : Assurance

L'école de surf certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son activité auprès de la FFS et de son Label Ecole Française de Surf.

Toutes les personnes inscrites à l'école de surf seront couvertes durant les heures de cours par son assurance professionnelle dans le cas où la responsabilité de l'éducateur est mise en cause. Si la responsabilité du moniteur n'est pas en cause, il n'est pas prévu d'individuel accident. Toutes ces modalités sont décrites dans le contrat mis à disposition par la structure. L'école n'est en aucun cas responsable de tout préjudice moral ou dommages accidentels ou volontaires causés par des tiers pendant ses activités. Notre engagement se limite aux prestations proposées. L'école de surf attire l'attention de l'adhérent sur son intérêt, selon situation, à souscrire auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance complémentaire de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer et dont les garanties seraient supérieures à celles du contrat AG2R LA MONDIALE.

Art. 5 : Engagement de la structure

Dans le cadre du forfait choisi, l'école de surf s'engage à respecter les chartes de qualité « Ecole Française de Surf » et « Eco-Safe Surfing » en terme d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de non respect des consignes de sécurité du moniteur.

Le matériel nécessaire (combinaison, planches...) sera fourni aux participants pendant les heures de cours.

Art. 6 : Engagement des participants

Le participant assure répondre aux exigences pour la pratique des sports nautiques.

En s'inscrivant à l'école de surf, les surfeurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du surf dans les conditions normales de pratique. La prise de traitement médical ou problème de santé doit être décrite à l'inscription ou au plus tard au moniteur avant la séance.

Les participants sont responsables du matériel qui leur est confié (planches, paddles, pagaies, combinaisons, leash, lycras...) pendant les heures de cours et de location. En cas de perte, de vol ou détérioration, le matériel sera, selon le cas, réparé à la charge du stagiaire ou remboursé sur la valeur d'achat.

Art. 7 : Transport (en cas d'utilisation d'un véhicule dans le cadre des prestations proposées)

L'Ecole de Surf s'engage à assurer le transport des participants ayant souscrit l'offre estivale, dans le respect des réglementations en vigueur (conducteurs titulaires du permis nécessaire, assurance du véhicule, nombre maximum de passagers, véhicule propre et en bon état).

Art. 8 : Droit à l'image

Toute inscription à l'une de nos activités autorise l'école de surf à utiliser à des fins publicitaires les films et les photos de votre image, ou de l'image de vos enfants, sans limitation de durée et sans contrepartie financière.

Tel : (+33) 06.47.40.16.81 / 06.33.28.47.99

Pyla Surf 45 Avenue de la Forêt, 33115 Pyla Sur Mer

[pylasurf@gmail](mailto:pylasurf@gmail.com)

www.pylasurfschool.com

N° Siret : 84818432100018

